



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Communication

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 21

RAPPORTEUR : Madame Sophie MERCIER

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION RADIO FAJET DE NANCY

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Radio FAJET est une radio associative basée à Nancy, créée en 1984. L'équipe, placée sous la direction de Fabienne Marchal, est composée de 4 salariés permanents. Ses locaux se situent 47 rue Charles III. Cette radio est animée par plus d'une centaine de bénévoles.

La diversité des programmes est grande (plus de 60 programmes) : cinéma, emploi et formation, littérature, culture sous toutes ses formes, sport, santé, jeux, etc.

Quant à la musique, chaque style a sa place : jazz, chanson française, hip hop, pop rock, country, musiques électroniques, musiques libres et bien d'autres encore. Se revendiquant comme une radio locale, FAJET fait vivre l'actualité de sa région en annonçant les sorties et manifestations.

Sa fréquence est 94.2, elle compte 20 000 auditeurs par semaine et ses programmes sont disponibles en replay sous forme de podcast.

En complément, l'association mène une mission sociale en offrant un accueil et un soutien aux jeunes, notamment ceux en difficulté d'insertion. Elle met à leur disposition un lieu où ils sont accueillis, écoutés mais également où ils peuvent s'exprimer et devenir acteur d'un projet commun.

Le partage, la solidarité et l'échange faisant partie des valeurs de l'association, elle organise régulièrement des rencontres festives ou culturelles et elle est partenaire de manifestations diverses.

La commune a la possibilité d'adhérer et de soutenir l'activité de cette association. Le coût annuel de 50 € TTC permettra à la ville de développer sa couverture médiatique en bénéficiant de reportages plus fréquents, et par la même occasion, d'offrir une meilleure visibilité à ses dispositifs et manifestations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Radio FAJET, dont le siège social est au 47 rue Charles III à Nancy, pour un coût annuel de 50 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et le seront aux suivants en cas de renouvellement (réalisé par décision du Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°5 du 25 mai 2020).

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

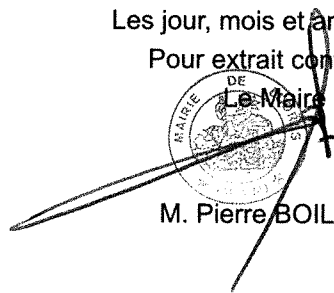
NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU

A circular official stamp of the Mayor of Ludres is visible, partially obscured by a large, dark ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUDRES' and 'Le Maire'.